ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8435

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les recentes directives de la direction generale des impots interdisant a ses services de communiquer les taux d'imposition des collectivites locales aux autres collectivites et aux elus departementaux ou nationaux. Il lui fait remarquer que ces renseignements ne devraient presenter aucun caractere confidentiel et que leur connaissance est extremement utile pour diverses statistiques et pour un suivi de la fiscalite locale au niveau d'un departement. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de revenir sur une telle decision, afin que la publicite de ces taux permette a la fois aux elus et a la population de comparer l'evolution de la fiscalite locale et contribue ainsi a la necessaire harmonisation des divers taux d'imposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Les taux d'imposition aux impots locaux sont fixes par deliberations des assemblees des collectivites locales soumises a la formalite de la publication. Des lors, rien ne s'oppose a ce qu'ils soient communiques par les directions des services fiscaux ou les services prefectoraux, notamment aux collectivites publiques, organismes consulaires, elus locaux ou nationaux. En ce qui concerne l'information des contribuables, les collectivites locales restent, bien entendu, les mieux a meme de repondre aux demandes individuelles relatives a leurs propres decisions qui ont fait l'objet de publication et qui figurent au registre des deliberations qui doit etre tenu a la disposition des electeurs. Enfin s'agissant de la realisation d'etudes comparatives sur les taux, elle peut etre facilitee par la consultation des guides statistiques de la fiscalite directe locale elabores par le ministere de l'interieur.

Données clés

Auteur : M. Bonrepaux Augustin
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8435
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 308